



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-113**

Séance publique du

31 mars 2017

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : 05/04/2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXEMPTÉ</b> - ACTE SIGNÉ - COMPTÉ RENDU APPROUVÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME, MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1, DEFINITION DES  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION.**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Direction Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

---

Nomenclature : 2.1  
Documents d'urbanisme

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : PLAN LOCAL D'URBANISME, MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1, DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que le Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 juillet 2015.

Un ajustement des documents qui le composent s'avère nécessaire afin d'adapter le périmètre et la destination du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) A1, sans modifier les capacités d'accueil de ce secteur.

A cet effet, une procédure de modification simplifiée peut être engagée au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme lorsqu'elle ne rentre pas dans les conditions prévues par la modification de droit commun, à savoir :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, notamment lorsqu'elle ne modifie pas les possibilités de construire ; [...].

Le projet d'adaptation du Secteur de Taille et de Capacité Limitées A1 ne prévoyant pas de modifier les capacités d'accueil de ce secteur, il peut être modifié dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Cette procédure de modification simplifiée consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis

émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé de déterminer les modalités de mise à disposition au public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°1 du PLU de la façon suivante :

- mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU pendant une durée d'un mois du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 :

- au Service Accueil du PLU de la mairie sis 12 rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)

- mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations pendant une durée d'un mois du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 au Service Accueil du PLU de la mairie sis 12 rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-45,

VU la délibération n°2015-349 du 23 juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une adaptation du Plan Local d'Urbanisme portant sur le périmètre et la destination du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) A1 sans modifier les capacités d'accueil de ce secteur,

Le Conseil Municipal est invité à :

**DEFINIR** la mise à disposition au public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°1 du PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU pendant une durée d'un mois du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 :

- au Service Accueil du PLU de la mairie sis 12 rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence : [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr)

- mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations pendant une durée d'un mois du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 au Service Accueil du PLU de la mairie sis 12 rue Pierre et Marie Curie, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.

**DIRE** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les dates et le lieu auxquels le public pourra formuler ses observations sera :

- affiché en mairie et dans les mairies des quartiers du Jas de Bouffan et des Milles au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publié sur le site Internet de la ville d'Aix-en-Provence au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**DL.2017-113 - PLAN LOCAL D'URBANISME, MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1,  
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION.-**

**Présents et représentés : 53**  
**Présents : 44**  
**Abstentions : 3**  
**Non participation : 0**  
**Suffrages Exprimés : 50**  
**Pour : 45**  
**Contre : 5**

**Ont voté contre**

**Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé  
GUERRERA Gaelle LENFANT**

**Se sont abstenus**

**Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL.**

**N'ont pas pris part au vote**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**L'adjoint délégué,  
Reine MERGER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/04/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Aix-en-Provence le, 04 avril 2017

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr))

**Commune d' Aix en Provence**  
à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2017**

**OBJET DE L'ACTE : PLAN LOCAL D'URBANISME, MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1,  
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION.**

**DATE DE L'ACTE : 31 mars 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-113**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**05 AVR. 2017**

**COURRIER ARRIVE**